



Ministère de la Culture et de la Communication

Secrétariat général

Service de la Coordination des Politiques Culturelles
et de l'Innovation

Département de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur
et de la Technologie

PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE SUR LA CONNAISSANCE ET LA CONSERVATION DES MATERIAUX DU PATRIMOINE CULTUREL (PNRCC)

Appel à projets de recherche 2010



Paris, le 20 janvier 2010

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. L'APPEL À PROJETS DE RECHERCHE 2010	4
3. CRITÈRES DE SELECTION DES PROJETS DE RECHERCHE	5
5. DOSSIER DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS	9
Formulaire de réponse de l'appel à projets 2010	10
Engagement de participation	15

1. INTRODUCTION

Le Programme National de Recherche sur la Connaissance et la Conservation des Matériaux du Patrimoine Culturel (PNRCC) s'inscrit dans la politique du Ministère de la Culture et de la Communication visant à renforcer la recherche appliquée à la préservation du patrimoine culturel. Ce programme se concrétise par la mise en place chaque année d'un appel à projets permettant de sélectionner des sujets innovants.

L'appel à projets soutient, pour une durée maximum de deux ans, des recherches en sciences des matériaux, physique, chimie, sciences de l'environnement, etc, appliquées au patrimoine culturel matériel dans une démarche interdisciplinaire impliquant les sciences humaines.

Le Programme National participe à la structuration de la recherche en encourageant le partenariat entre les services du Ministère de la Culture et de la Communication, les institutions de la recherche nationale (CNRS, CEA, Universités, grandes écoles,...) et les différents acteurs concernés du secteur public ou privé (historiens d'art, archéologues, conservateurs, restaurateurs du patrimoine, ingénieurs, PME,...).

Il est coordonné au sein du Secrétariat général du ministère par le Département de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur et de la Technologie (DREST) du Service de la Coordination des Politiques Culturelles et de l'Innovation (SCPCI). Un comité de pilotage, associant les différents départements ministériels concernés, définit annuellement la thématique de l'appel à projets et sélectionne, après avis d'un conseil scientifique chargé de l'évaluation des dossiers, les meilleurs projets.

2. L'APPEL A PROJETS DE RECHERCHE 2010

Pour 2010, le Ministère de la culture et de la communication souhaite orienter l'appel à projets de recherche vers les trois thèmes suivants :

- Problématiques liées l'impact de l'environnement intérieur sur les collections, les décors et les objets mobiliers, dans une perspective de conservation préventive tant dans les espaces de réserves non accessibles au public que dans les espaces ouverts au public (salles de musées, salles de lecture des bibliothèques et archives, édifices du culte, demeures, usines ...),
- Mise au point ou amélioration de protocoles de conservation et de restauration des biens culturels dans un « contexte exceptionnel » faisant suite à une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, ou se caractérisant par le grand nombre de biens conservés sur un même lieu.
- Approfondissement des connaissances sur les matériaux du patrimoine. Une attention plus particulière sera portée aux matériaux du XIX^e et du XX^e siècles.

Les projets proposés devront s'inscrire dans l'un de ces trois thèmes, mais ils pourront également couvrir simultanément plusieurs thèmes.

Le développement et le transfert de techniques et de méthodologies analytiques pourront être intégrés dans les projets proposés, sans toutefois représenter la partie principale du travail de recherche. En effet, les méthodologies analytiques efficaces sur des matériaux actuels se révèlent fréquemment difficiles à utiliser sur les matériaux du patrimoine culturel qui sont souvent hétérogènes et très altérés.

Description des thèmes proposés

Thème A : Impact de l'environnement intérieur sur la dégradation et la conservation du patrimoine culturel

Les recherches s'articuleront autour des problématiques liées à l'impact de l'environnement sur les matériaux du patrimoine culturel matériel, immobilier ou mobilier conservé en intérieur.

Pourront être traités par exemple :

- L'étude des mécanismes d'altération déclenchés par l'action de l'environnement sur les matériaux et l'évaluation quantitative des dégradations apparaissant,
- L'étude et la cartographie dynamique 3D de la microclimatologie intérieure avec son influence sur les conditions de conservation des objets du patrimoine,
- La détermination et l'évaluation quantitative des sources intérieures de pollution,
- L'étude du rôle des systèmes de ventilation, de climatisation et d'éclairage dans les échanges de polluants extérieurs et intérieurs, et dans les processus de dégradation des matériaux,
- Le rôle des visiteurs individuels et du tourisme de masse sur le transport et l'importation des polluants et sur l'induction de variations microclimatologiques intérieures.

Thème B : Mise au point ou amélioration de protocoles de conservation et de restauration des biens culturels dans un « contexte exceptionnel »

Le « contexte exceptionnel » créé suite à une catastrophe naturelle ou d'origine humaine (séisme, crue, inondation, incendie, pollution, etc.), ou généré par la présence de

biens culturels en grand nombre sur un même lieu (archives, bibliothèques, ...) nécessite le développement de nouvelles stratégies de conservation – restauration.

Ainsi, dans le domaine de la conservation préventive, les projets de recherche présentés devront reposer sur la mise au point d'un cahier des charges préconisant les conditions de conservation pour un bien donné en s'appuyant sur une connaissance des matériaux et de leurs processus d'altération grâce à des études en laboratoire en lien avec le contexte exceptionnel. Des expérimentations (cinétique d'altération, mesures colorimétriques, etc.) devront étayer la recherche proposée.

Dans le domaine de la conservation curative et de la restauration, les traitements proposés pourront être nouveaux ou être améliorés, en adaptant ou modifiant des protocoles spécifiques au bien(s) culturel(s) à traiter. Ils devront être reproductibles et justifiés par des analyses confirmant leur innocuité, leur stabilité dans le temps (étude en vieillissement accéléré) et leur reproductibilité (évaluation du traitement). La recherche proposée devra être en lien direct avec le contexte défini comme exceptionnel.

Thème C : Approfondissement des connaissances des matériaux du patrimoine culturel

Ce thème est un enjeu majeur pour la préservation du patrimoine culturel matériel et est nécessaire avant d'entreprendre toutes actions de conservation pertinente.

Il s'agira donc de mener des recherches visant à comprendre les différentes étapes de fabrication ou de construction des productions matérielles (chaîne opératoire : acquisition, transformation, mise en forme, construction,...) aboutissant à un bien culturel, en s'appuyant sur l'étude de ses matériaux constitutifs.

Les recherches pourront porter également sur la détermination de l'origine géographique des sources de matières premières à différentes périodes ou encore sur les réseaux d'échange de matières premières, de productions matérielles et de techniques de production.

A qualité scientifique égale, la priorité sera donnée aux projets portant sur les matériaux du XIX^e et du XX^e siècle.

3. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS DE RECHERCHE

Les réponses à cet appel à projets se feront obligatoirement avec le formulaire ci-joint et devront être retournées au DREST (voir page ci-après).

Pour être retenus :

- Les projets de recherche devront apporter une contribution significative aux politiques publiques dans le domaine de la connaissance et de la conservation du patrimoine culturel.
- Les projets devront s'inscrire dans l'un des axes ouverts en 2010. Ils pourront couvrir simultanément plusieurs axes.

- Un état de l'art, tant au niveau national qu'international devra être clairement présenté avec des références bibliographiques. Si celles-ci sont difficilement accessibles, une copie des articles cités sera fournie ou une adresse de site web sur lequel elles sont aisément consultables.
- Les résultats de la recherche devront pouvoir être facilement mis en œuvre dès la fin du projet. Un plan prévisionnel de diffusion des résultats vers la communauté des utilisateurs sera fourni.
- Les projets concernant la conservation-restauration du patrimoine devront avoir une finalité adaptée au contexte socio-économique de la conservation-restauration.
- **Le formulaire de renseignements devra être complet et la description du projet précise.**
- **Un seul coordonnateur scientifique sera identifié par projet. Cette personne assurera le lien avec le ministère de la culture.**
- **Les participants au projet commun de recherche devront fournir une autorisation de participation écrite du responsable de leur institution. Celle-ci devra être obligatoirement jointe au dossier pour qu'il soit éligible (Cf. p 15).**

4. Conditions de financement

- Les projets devront être d'une durée maximale de 2 ans.
- Le responsable du projet et ses partenaires s'engagent à ce que leur recherche fasse l'objet à terme d'une présentation des résultats au moins sous la forme d'une publication et d'une communication lors d'un colloque de restitution organisé par le ministère de la culture et de la communication.
- **L'institution dont dépend le coordonnateur scientifique, sera celle qui recevra la subvention de recherche et en assurera la gestion.**
- Le financement par le MCC des projets retenus sera assuré par le DREST sur les crédits de catégorie 6 du programme interministériel 186 « recherche culturelle et culture scientifique », action 4, selon les modalités fixées ci-après.

A titre indicatif, l'appel à projets de recherche 2009 a permis de soutenir, sur une enveloppe globale de 334 000 €, sept propositions de recherche à hauteur de 80 à 75 % de la demande initiale de subvention.

Dépenses subventionnables

Le coût global du projet devra être évalué H.T. et T.T.C (Cf. pages 10 et 12).

Les dépenses subventionnables prévisionnelles doivent être intégralement prévues dans le formulaire de réponse. Les coûts imputables au projet doivent correspondre aux dépenses réelles et strictement rattachables à la réalisation de celui-ci, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire. La réalité de ces dépenses doit pouvoir être prouvée à tout moment.

Les dépenses subventionnables, qui apparaîtront dans le tableau de répartition de la subvention demandée au MCC (Cf. 2.3 p 13), **sont** :

- les dépenses de fonctionnement : rémunération charges sociales **comprises (hors personnels permanents)**, frais de déplacement, frais spécifiques (petit matériel - au prorata de la durée du projet pour les matériels existants- fournitures et service) ;
- les dépenses d'équipements (acquisition) : la part des amortissements au prorata de la durée du programme, des équipements acquis pour sa réalisation, dès que leur coût est supérieur à 1 600 € H.T. ; la totalité du coût de ces équipements, s'ils ne sont pas réutilisables après la réalisation du projet.
- les frais généraux de gestion.

Sont exclues des dépenses subventionnables, les dépenses habituelles de simple renouvellement de matériels.

Montant de la subvention

La subvention qui sera allouée au projet de recherche ne constituant pas, au sens de l'instruction fiscale n°100 du 16 juin 2006, la contrepartie totale ou partielle d'une livraison de bien ou d'une prestation de service, elle n'est pas soumise à TVA.

La subvention demandée est un pourcentage de la dépense subventionnable prévisionnelle, HT ou TTC selon le régime fiscal de la structure qui portera le projet.

Le montant prévisionnel de la subvention culture et des aides publiques directes au projet (ACI, FEDER, fonds européens, etc.) pourra atteindre :

- 80 % de la dépense du budget global du projet, hors salaires publics et coût d'environnement, pour les organismes de droit public. En dehors de la part subventionnable, le montant des fonds propres apportés par chaque partenaire du projet sera chiffré.
- 80 % du coût réel H.T ou TTC (selon le régime de TVA applicable) pour les organismes de droit privé; 20% au moins de ressources propres devant figurer dans la part de dépense subventionnable.

Remarque sur la TVA

Trois cas sont envisageables :

1. **L'organisme est exonéré de TVA**
La dépense réelle supportée par l'organisme étant HT, la subvention sera un pourcentage de la dépense HT.
2. **L'organisme est assujéti à la TVA et la récupère**
La dépense réelle supportée par l'organisme étant HT, la subvention sera un pourcentage de la dépense HT.
3. **L'organisme est assujéti à la TVA et ne la récupère pas**
La dépense réelle supportée par l'organisme étant TTC, la subvention sera un pourcentage de la dépense TTC.

Suivi du projet

Les travaux donneront lieu à une évaluation à mi-parcours et à la fin du projet, sur remise de rapports qui seront évalués par le conseil scientifique.

Les versements de la subvention sont liés la remise des rapports et à l'avis du conseil scientifique.

Un compte d'emploi des crédits devra être fourni à mi-parcours de la durée du projet ainsi qu'un rapport sur l'état d'avancement des travaux, rapport qui sera soumis à l'évaluation et à l'approbation du conseil scientifique.

Le bénéficiaire doit déclarer l'achèvement du projet en remettant au DREST le rapport final de la recherche et le compte d'emploi final des crédits de la recherche. Le rapport sera soumis à l'évaluation du Conseil Scientifique et du DREST.

Les fonds inutilisés à la fin du projet devront être restitués au Trésor (décret du 30/06/1934).

Lorsque le programme n'a pas été réalisé ou lorsque le bénéficiaire n'a pas exécuté une ou plusieurs des obligations à sa charge selon la décision attributive de subvention ou selon la convention, le DREST, après mise en demeure, peut annuler la subvention ou la réduire au prorata des obligations non réalisées, par décision notifiée au bénéficiaire et adressée, pour information, au responsable scientifique.

5. DOSSIER DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

Les formulaires de réponse peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

<http://www.culture.fr/culture/conservation/fr>, rubrique *Programme national*

Pour être pris en compte, le dossier de réponse à l'appel à projets de recherche 2010¹ devra être envoyé en 4 exemplaires papier au DREST avec une version électronique au format rtf ou doc (CD ou e-mail²), **avant le jeudi 8 avril 2010 à 18h, délai de rigueur**, à l'adresse suivante :

Ministère de la Culture et de la Communication
Secrétariat Général
Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie,
à l'attention de Sylvie Max-Colinart
182 rue Saint Honoré, F 75033 Paris cedex 01

Contact : Sylvie MAX-COLINART
Tel. : +33 (0)1 40 15 83 02
Mél: sylvie.colinart@culture.gouv.fr
Tel. : +33 (0)1 40 15 80 45 (secrétariat), Fax : +33 (0)1 40 15 83 84

¹ Un seul dossier par projet, commun à l'ensemble des équipes partenaires.

² Les fichiers dépassant 2 Mo pourront être déposés sur le site du MCC à l'adresse : <http://zephyrin.culture.fr> pour les coordinateurs appartenant à un service du MCC ou sur <http://zephyrin.ext.culture.fr>, pour les coordonnateurs extérieurs au MCC.

Les modalités de dépose sont indiquées sur le site Zéphyrin.

FORMULAIRE DE REPONSE DE L'APPEL A PROJETS 2010

Titre du projet de recherche (300 caractères maximum)

--

Titre raccourci pour saisie informatique (70 caractères maximum):

1- RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Coordonnateur scientifique :

Prénom Nom	
Fonction	
Institution	
Adresse	
Tél.	
Télécopie :	
Mél :	

AXES de l'Appel à Projets de Recherche concerné(s) :

(cocher les cases correspondant à l'axe **dominant** de votre projet)

Axe A		Impact de l'environnement en intérieur sur les matériaux du patrimoine culturel
Axe B		Mise au point ou amélioration de protocoles de conservation et de restauration dans un contexte exceptionnel
Axe C		Approfondissement des connaissances sur les matériaux du patrimoine culturel

Durée du projet (de 1 à 2 ans)	an(s)	mois
---------------------------------------	-------	------

1- Budget global prévisionnel (€H.T.) (2+3+4) :		1- Budget global prévisionnel (€T.T.C.) (2+3+4):	
Organisme exonéré de TVA³	Organisme assujetti à TVA et ne la récupérant pas	Organisme assujetti à TVA et la récupérant pas	
2- Subvention demandée au MCC (€) :			
3- Cofinancements prévus et/ou obtenus hors fonds propres des équipes :			
4- Total des Fonds propres mis par les équipes :			

³ Barrer les régimes fiscaux qui ne correspondent à celui de l'organisme qui recevra la subvention

Informations sur les participants au projet :

Partenaires du projet Prénom Nom, fonction	Organisme d'appartenance	Adresse	Numéro de téléphone, Fax, e-mail

Résumé du projet de recherche (200 mots au maximum)

Mots-clés (6 au maximum) :

Liens avec les programmes régionaux, nationaux et européens :

2- BUDGET PREVISIONNEL

2.1- Dépense globale prévisionnelle :

Dépenses de fonctionnement	Nature de la dépense	H.T.	T.T.C.
Rémunérations (personnel permanent et sur contrat)			
Frais de déplacement			
Fournitures, petit équipement, logiciels, documentation, édition			
Equipement			
Frais spécifiques (<i>préciser leur nature : inscription colloque, analyses, etc.</i>)			
Frais de gestion (%)			
Coût total			

2.2- Recette globale prévisionnelle :

Recette	Nature de la dépense	H.T.	T.T.C.
Fonds propres (à détailler : salaire, frais déplacement, matériel, etc)			
Subvention demandée au MCC			
Autres subventions			
Total			

2. 3- Répartition du total de la subvention demandée au ministère

Dépenses de fonctionnement	Nature de la dépense	H.T.	T.T.C.
Rémunérations ⁴ (hors personnels permanents)	Fonction : Evaluation en personne/mois :		
Frais de déplacement			
Fournitures, petit équipement, logiciels, documentation, édition			
Frais spécifiques (préciser leur nature : inscription colloque, analyses, etc.)			
Frais de gestion (%)			
Coût total			

Dépenses d'équipement (matériel d'une valeur unitaire supérieure à 1600 €H.T.)		Valeur achat H.T.	Valeur achat T.T.C.
Nature	Marque		

* Comment avez-vous évalué vos besoins ? (étude interne, externe, etc.)

* Cofinancement hors fonds propres : sources et proportions (ACI, FEDER, etc.) ?
Lesquelles sont des sources certaines ?

* Estimation des fonds propres mis par chaque équipe, moyens financiers et personnel compris :

⁴ Les rémunérations ainsi que les frais de séjour et de déplacement ne sont pas soumis à la T.V.A.

3- LE PROJET

A titre indicatif, le dossier devra traiter des points ci-dessous :

- **Contexte général du projet** (si nécessaire, contexte économique, réglementaire, ...)
- **Justification du projet de recherche :**

Le contexte et les enjeux scientifiques seront décrits ainsi que l'état de l'art, tant au niveau national qu'international avec des références bibliographiques. Si celles-ci sont difficilement accessibles, une copie des articles cités sera fournie ou une adresse de site web sur lequel elles sont consultables.

Les références bibliographiques des partenaires ayant trait au projet seront présentées.

- **Description du projet**
 - Les objectifs, résultats attendus et aspects innovants du projet de recherche
 - Le programme de travail : hypothèses, méthodes, outils et protocoles envisagés
 - Les responsabilités et tâches dévolues à chaque équipe de recherche avec un récapitulatif des moyens techniques et humains mis en œuvre dans le projet
 - Le calendrier d'exécution
 - Les stratégies de valorisation : colloques, publications, ...



**Programme National sur la Connaissance et la Conservation
des Matériaux du Patrimoine Culturel**

Appel à projets de recherche 2010

ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Titre du projet

Coordonné par : Prénom Nom
Institution

Je, soussigné(e),, Directeur de (*nom de l'organisme*), autorise la participation de, au projet mentionné ci-dessus dans lequel notre institution est partenaire.

Cachet de l'institution	A....., le..... Signature du responsable de l'institution
-------------------------	--